

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs
- DP 2 -

Le Chef de Bureau
Carole GHIRARDI

Référence
Changement de Département
Rentrée 2010

Dossier suivi par :
Danièle BELLUSSI

Téléphone
04 91 99 67 45
04 91 99 67 52

Fax
04 91 99 67 81
Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs
les Instituteurs et Professeurs des écoles
S/c :
- Mesdames et messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale
- Mesdames et messieurs les Principaux
de collège

Marseille, le 12 novembre 2009

**OBJET : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré pour la
rentrée scolaire 2010**

Ref. : Bulletin officiel spécial n° 10 du 5 novembre 2009

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2010.

Les enseignants **titulaires** qui désirent changer de département doivent **obligatoirement** participer au mouvement national en saisissant leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (S.I.A.M.), accessible via Internet par l'application I-Prof.

La saisie des vœux se fera à partir **du jeudi 19 novembre à 12 heures jusqu'au mardi 8 décembre 2009 à 12 heures.**

Pour se connecter et accéder au « bureau virtuel », veuillez suivre les instructions suivantes :

- taper l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- dans la rubrique « se connecter à I-Prof par l'académie », cliquer sur l'académie où vous êtes actuellement affecté ;
- vous authentifier en saisissant votre compte utilisateur et le mot de passe de votre boîte de courrier électronique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « connexion ».

En cas de problème technique, un service académique d'assistance peut être contacté à l'adresse suivante : sos-iprof@ac-aix-marseille.fr

D'autre part, vous pourrez recevoir des **conseils personnalisés** en contactant la plate-forme ministérielle « info mobilité » **au 0810 111 110** jusqu'au 8 décembre 2009.

Après cette date, vous pourrez vous adresser au correspondant départemental des Bouches-du-Rhône **au 04 91 99 67 45.**

Entre le 9 et le 10 décembre 2009, vous recevrez dans votre boîte aux lettres accessible dans I-Prof un document intitulé « **confirmation de demande de changement de département** ». Vous devrez retourner cette confirmation datée, signée et accompagnée des pièces justificatives ainsi que d'une enveloppe timbrée libellée à votre adresse personnelle à l'Inspection Académique – Bureau D.P. 2 – **pour le vendredi 18 décembre 2009, délai de rigueur.**



Les participants au mouvement en position de détachement, ceux affectés dans une collectivité d'outre-mer, ceux dont la titularisation au 1^{er} septembre 2009 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur S.I.A.M. ainsi que les enseignants affectés à SAINT PIERRE ET MIQUELON, **devront télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site <http://www.education.gouv.fr>**, rubriques « outils de documentation et information – agent de l'éducation nationale et recrutement ; personnel de l'éducation nationale du 1^{er} degré : mouvement interdépartemental », **et le transmettre à l'Inspection Académique - Bureau D.P. 2 - avant le jeudi 28 janvier 2010.**

Les éléments de barèmes retenus pour le mouvement interdépartemental sont affichés dans S.I.A.M.

S'agissant de l'attribution de la bonification au titre du handicap, peuvent demander à bénéficier d'une priorité de mutation :

- les personnels titulaires qui font valoir leur situation ou celle de leur conjoint en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances. La situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave ouvre également droit à une bonification exceptionnelle de barème ;
- les personnels titulaires qui présentent un dossier pour **raisons médicales graves** au titre de l'article D.322-1 du code de la sécurité sociale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent faire parvenir **au bureau D.P.2 avant le vendredi 18 décembre 2009**, un dossier comportant les documents suivants :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. A cet effet, ils doivent entreprendre, sans attendre la saisie des vœux de mutation, les démarches auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) afin d'obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) pour eux, leur conjoint ou la reconnaissance du handicap pour un enfant. **Pour le mouvement 2010, la preuve du dépôt de la demande sera acceptée ;**
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant de la situation d'un enfant non handicapé mais qui souffrirait d'une maladie grave, toutes les pièces se rapportant au suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Le médecin de prévention du Rectorat sera appelé à émettre un avis pour chacun des dossiers. Cet avis sera communiqué à l'Inspecteur d'académie qui attribuera les bonifications après avoir consulté la C.A.P.D.

Vous trouverez annexés à la présente circulaire

- le tableau de codification des départements ;
- les statistiques relatives au mouvement 2009 ;
- une notice de renseignements concernant les D.O.M ;
- une notice relative à la modification d'une demande ;
- une notice relative à l'annulation d'une demande.

Enfin, si vous avez communiqué vos coordonnées téléphoniques lors de la saisie de vos vœux sur SIAM, vous pourrez être informé des résultats de votre demande dès le lundi 22 mars 2010.

Pour l'Inspecteur d'Académie
Le Secrétaire Général
Signé

Michel RICARD

TABLEAU DE CODIFICATION DES DEPARTEMENTS

001	AIN	050	MANCHE
002	AISNE	051	MARNE
003	ALLIER	052	HAUTE MARNE
004	ALPES DE HTE PROVENCE	053	MAYENNE
005	HAUTES ALPES	054	MEURTHE ET MOSELLE
006	ALPES MARITIMES	055	MEUSE
007	ARDECHE	056	MORBIHAN
008	ARDENNES	057	MOSELLE
009	ARIEGE	058	NIEVRE
010	AUBE	059	NORD
011	AUDE	060	OISE
012	AVEYRON	061	ORNE
013	BOUCHES DU RHONE	062	PAS DE CALAIS
014	CALVADOS	063	PUY DE DOME
015	CANTAL	064	PYRENEES ATLANTIQUES
016	CHARENTE	065	HAUTES PYRENEES
017	CHARENTE MARITIME	066	PYRENEES ORIENTALES
018	CHER	067	BAS RHIN
019	CORREZE	068	HAUT RHIN
620	CORSE DU SUD	069	RHONE
720	HAUTE CORSE	070	HAUTE SAONE
021	COTE D'OR	071	SAONE ET LOIRE
022	COTES D'ARMOR	072	SARTHE
023	CREUSE	073	SAVOIE
024	DORDOGNE	074	HAUTE SAVOIE
025	DOUBS	075	PARIS
026	DROME	076	SEINE MARITIME
027	EURE	077	SEINE ET MARNE
028	EURE ET LOIR	078	YVELINES
029	FINISTERE	079	DEUX-SEVRES
030	GARD	080	SOMME
031	HAUTE GARONNE	081	TARN
032	GERS	082	TARN ET GARONNE
033	GIRONDE	083	VAR
034	HERAULT	084	VAUCLUSE
035	ILLE ET VILAINE	085	VENDEE
036	INDRE	086	VIENNE
037	INDRE ET LOIRE	087	HAUTE VIENNE
038	ISERE	088	VOSGES
039	JURA	089	YONNE
040	LANDES	090	TERRITOIRE DE BELFORT
041	LOIR ET CHER	091	ESSONNE
042	LOIRE	092	HAUTS DE SEINE
043	HAUTE LOIRE	093	SEINE SAINT-DENIS
044	LOIRE ATLANTIQUE	094	VAL-DE-MARNE
045	LOIRET	095	VAL D'OISE
046	LOT	971	GUADELOUPE
047	LOT ET GARONNE	972	MARTINIQUE
048	LOZERE	973	GUYANE
049	MAINE ET LOIRE	974	REUNION
		975	SAINT-PIERRE ET MIQUELON

**Données statistiques relatives au mouvement interdépartemental
des enseignants du 1er degré - rentrée scolaire 2009 -**

codep	Départements	Désirant sortir	Satisfaits	Désirant entrer (tous vœux)	Satisfaits	codep	Départements	Désirant sortir	Satisfaits	Désirant entrer (tous vœux)	Satisfaits
001	AIN	228	59	163	60	052	HAUTE-MARNE	90	13	20	12
002	AISNE	112	41	77	29	053	MAYENNE	106	38	171	32
003	ALLIER	199	40	111	44	054	MEURTHE-ET-MOSELLE	76	54	140	27
004	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	26	10	299	18	055	MEUSE	45	20	42	15
005	HAUTES-ALPES	14	12	278	12	056	MORBIHAN	39	33	798	97
006	ALPES-MARITIMES	115	53	437	77	057	MOSELLE	178	74	82	27
007	ARDECHE	74	41	271	61	058	NIEVRE	114	22	36	20
008	ARDENNES	79	12	23	19	059	NORD	253	133	157	84
009	ARIEGE	49	12	273	22	060	OISE	348	84	151	69
010	AUBE	29	20	76	20	061	ORNE	143	23	71	22
011	AUDE	158	41	494	41	062	PAS-DE-CALAIS	140	88	133	56
012	AVEYRON	24	13	197	13	063	PUY-DE-DOME	28	28	422	53
013	BOUCHES-DU-RHONE	390	165	873	236	064	PYRENEES-ATLANTIQUES	29	29	1023	38
014	CALVADOS	85	33	276	74	065	HAUTES-PYRENEES	25	13	411	11
015	CANTAL	48	10	95	18	066	PYRENEES-ORIENTALES	29	21	565	21
016	CHARENTE	54	32	184	26	067	BAS-RHIN	95	48	192	56
017	CHARENTE-MARITIME	80	59	563	57	068	HAUT-RHIN	198	31	65	47
018	CHER	63	16	65	28	069	RHONE	513	183	487	201
019	CORREZE	55	11	122	9	070	HAUTE-SAONE	41	17	61	22
021	COTE-D'OR	60	45	199	29	071	SAONE-ET-LOIRE	83	45	160	45
022	COTES-D'ARMOR	66	30	593	129	072	SARTHE	185	30	157	45
023	CREUSE	82	10	47	12	073	SAVOIE	34	28	312	47
024	DORDOGNE	104	44	309	57	074	HAUTE-SAVOIE	135	66	289	90
025	DOUBS	56	38	129	46	075	PARIS	385	216	1226	233
026	DROME	54	41	372	49	076	SEINE-MARITIME	114	70	173	70
027	EURE	146	43	117	55	077	SEINE-ET-MARNE	564	223	816	193
028	EURE-ET-LOIR	232	31	96	54	078	YVELINES	635	253	350	127
029	FINISTERE	36	34	614	112	079	DEUX-SEVRES	87	41	129	26
030	GARD	126	65	721	83	080	SOMME	81	54	210	59
031	HAUTE-GARONNE	88	73	1146	78	081	TARN	58	21	394	31
032	GERS	51	15	337	11	082	TARN-ET-GARONNE	102	50	378	62
033	GIRONDE	194	93	931	98	083	VAR	74	63	785	99
034	HERAULT	71	63	1159	94	084	VAUCLUSE	104	50	575	99
035	ILLE-ET-VILAINE	65	51	857	170	085	VENDEE	71	41	328	63
036	INDRE	41	8	53	4	086	VIENNE	41	21	153	21
037	INDRE-ET-LOIRE	52	31	339	46	087	HAUTE-VIENNE	16	13	208	15
038	ISERE	184	104	498	148	088	VOSGES	29	25	83	15
039	JURA	24	18	82	21	089	YONNE	158	47	79	30
040	LANDES	186	42	697	57	090	TERRITOIRE-DE-BELFORT	20	17	62	21
041	LOIR-ET-CHER	69	17	154	30	091	ESSONNE	448	205	338	80
042	LOIRE	46	38	296	38	092	HAUTS-DE-SEINE	1175	257	316	156
043	HAUTE-LOIRE	15	11	131	21	093	SEINE-SAINT-DENIS	2661	365	32	23
044	LOIRE-ATLANTIQUE	80	70	979	93	094	VAL-DE-MARNE	854	202	498	113
045	LOIRET	171	35	123	57	095	VAL-D'OISE	559	262	294	103
046	LOT	32	18	181	15	620	CORSE-DU-SUD	7	6	108	6
047	LOT-ET-GARONNE	139	41	298	41	720	HAUTE-CORSE	10	5	96	5
048	LOZERE	23	8	132	9	971	GUADELOUPE	77	70	407	80
049	MAINE-ET-LOIRE	89	38	362	90	972	MARTINIQUE	66	49	387	49
050	MANCHE	68	49	210	38	973	GUYANE	248	56	90	61
051	MARNE	64	34	152	27	974	REUNION	93	88	706	158
						975	ST-PIERRE-ET-MIQUELON	3	3	24	1
Total								16263	5812	32381	5812

MUTATIONS DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS DESTINEE AUX ENSEIGNANTS

DU PREMIER DEGRE CANDIDATS A UNE MUTATION

DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER

1 - DIFFERENTS ASPECTS DU DEPAYSEMENT

- 1.1 Particularités climatiques : climat chaud et parfois très humide. Une saison sèche alternant avec une saison des pluies. Grandes différences climatiques du littoral à l'intérieur.
- 1.2 Modalités du genre de vie local : très diversifiées suivant que le poste se trouve dans une ville ou éloigné toute agglomération. La population peut être composée de groupes ethniques de cultures différentes.
- 1.3 Urbanisation et équipement : communications souvent difficiles - Logements rares et loyers élevés. En Guyane, les réseaux téléphoniques et routiers ne couvrent pas l'ensemble du département.

2 - INCIDENCES ET CONTRAINTES

- 2.1 Santé : nécessité impérieuse d'être en excellente santé physique et psychique. Les risques pathologiques varient d'un département à l'autre, mais il est nécessaire de tenir compte de certaines endémies, telles que le paludisme.
- 2.2 Affectations : il n'est pas possible de prendre en compte les problèmes familiaux (profession du conjoint, scolarisation des enfants, notamment) pour obtenir une affectation dans une ville, car ces contraintes pèsent sur l'ensemble des enseignants des écoles. Eu égard aux barèmes en vigueur, les nouveaux affectés sont susceptibles de recevoir une affectation dans un poste de l'intérieur très éloigné des villes. Dans cette hypothèse, l'isolement peut devenir une cause de dégradation de la santé.
- 2.3 Retour en France métropolitaine : en dehors du rapatriement sanitaire, le retour en métropole est aléatoire. Le remboursement des frais de changement de résidence ne peut intervenir que dans les conditions fixées ci-après.

.../...

3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié fixe les conditions et modalités de remboursement des frais de changement de résidence d'un département d'outre-mer vers le territoire européen de la France, et vice-versa, ainsi que d'un département d'outre-mer vers un autre département d'outre-mer.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte la prise en charge des frais de transport des personnes et l'attribution d'une indemnité forfaitaire de bagages ou de changement de résidence.

Pour bénéficier de cette prise en charge, les personnels concernés doivent avoir accompli au moins quatre années de services sur le territoire européen de la France ou dans le département d'outre-mer d'affectation et s'assurer qu'ils remplissent les autres conditions prévues par le décret précité auquel ils doivent se reporter.

CONCLUSION : Il importe que tout enseignant du premier degré candidat à une mutation dans un département d'outre-mer tienne compte de ces données avant de poser ou de maintenir sa candidature.

**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
MODIFICATION D'UNE CANDIDATURE ENREGISTREE
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2010**

A retourner impérativement à l'inspection académique de votre département pour le 28 janvier 2010 au plus-tard
Aucune demande ne doit arriver directement au ministère

NUMEN DU DEMANDEUR

NOM D'USAGE

PRENOM

NOM PATRONYMIQUE

DEPARTEMENT DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

(en toutes lettres) :

Inscrire ici le code à 3 chiffres de ce département

--	--	--

MODIFICATIONS DEMANDÉES

<p>RESIDENCE DE L'ENFANT</p> <p>Résidence alternée</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>Droit de visite et d'hébergement</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>DEPARTEMENTS DEMANDES</p> <table border="1"> <tr> <td>1</td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td>2</td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td>3</td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td>4</td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td>5</td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td>6</td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	1				2				3				4				5				6				<p>SEPARATION DE CONJOINTS POUR RAISONS PROFESSIONNELLES</p> <p>Rapprochement de conjoints</p> <p>COCHEZ LA CASE <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre d'enfants à charge</p> <p><input type="text"/></p> <p>Nombre d'année(s) scolaire(s) <u>complète(s)</u> de séparation au 1^{er} septembre 2009 avec (le cas échéant) l'année scolaire en cours</p> <table border="1"> <tr> <th colspan="3">NOMBRE D'ANNEES</th> </tr> <tr> <td>1 année <input type="checkbox"/></td> <td>2 années <input type="checkbox"/></td> <td>3 années et plus <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	NOMBRE D'ANNEES			1 année <input type="checkbox"/>	2 années <input type="checkbox"/>	3 années et plus <input type="checkbox"/>
1																																
2																																
3																																
4																																
5																																
6																																
NOMBRE D'ANNEES																																
1 année <input type="checkbox"/>	2 années <input type="checkbox"/>	3 années et plus <input type="checkbox"/>																														

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

VISA, DATE ET SIGNATURE DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE :

**Direction Générale des Ressources Humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous direction de la gestion des carrières – bureau DGRH B2-1**

**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
ANNULATION D'UNE CANDIDATURE ENREGISTREE
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2010**

A retourner impérativement à l'inspection académique de votre département **pour le 28 janvier 2010** au plus-tard
Aucune demande ne doit arriver directement au ministère

NUMEN DU DEMANDEUR

NOM D'USAGE

PRENOM

NOM PATRONYMIQUE

CORPS (*Entourer le grade correspondant*)

INSTITUTEUR →

1

PROFESSEUR DES ECOLES DE CLASSE NORMALE →

2

PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE →

3

DEPARTEMENT AUQUEL VOUS ETES RATTACHE (E) ADMINISTRATIVEMENT EN QUALITE DE TITULAIRE :
INTITULE DE CE DEPARTEMENT EN TOUTES LETTRES :

Inscrire ici le code à 3 chiffres de ce département

--	--	--

MOTIF SUCCINCT DE LA DEMANDE D'ANNULATION DE CANDIDATURE.

DATE ET SIGNATURE

**AVIS, DATE ET SIGNATURE DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE :**